

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Convocation du 22 mars 2022  
En exercice : 15 - Présents : 10

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

**Présents** : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, DEL SANT Hélène, BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, DELRIEU Jean-Luc, BOIX Laurène, LARROQUE Danièle, ILLANA Michel,

**Procurations** : BLUCHEAU Bruno (procuration à BIASIORI-POULANGES Bernard), MARILLER Franck (procuration à DEL SANT Hélène)

**Absents excusés** : BARBOT Henri, COMAR Thierry, BAGGIO Christelle

### **1. RENOVIATION DE LA SALLE DES SPORTS - Suivi du dossier**

Le permis de construire est toujours en cours d'instruction, suite à une erreur. Les réunions de chantier auront lieu tous les mercredis à 14h30. Les demandes de subvention sont envoyées et en attente de la réponse de la Préfecture

### **2 COMPTE DE GESTION 2021 - Délibération n° 2022-10**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice. M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Délibération n° 2022-11**

Madame DELESTRE Christel, 1<sup>ère</sup> adjointe, préside la séance, et fait lecture du compte administratif 2021 qui se décompose ainsi :

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Dépenses Prévues	605 493.00
	Dépenses Réalisées	224 249.36
	Reste à Réaliser	180 000.00
RECETTES	Recettes Prévues	605 493.00
	Recettes Réalisées	224 601.22
	Reste à réaliser	180 000.00

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Dépenses Prévues	717 687.00
	Dépenses Réalisées	486 832.29
RECETTES	Recettes Prévues	717 687.00
	Recettes Réalisées	828 902.21

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	121 110.36
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	63 134.81

#### **RESULTAT CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	351.86
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	342 069.92
Soit un Résultat Global Cumulé de	<b>342 421.78</b>

Madame DELESTRE Christel soumet le compte administratif au vote. Celui-ci est voté à l'unanimité ( M. PERIQUET Laurent ne participe pas au vote).

### **4 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - Délibération n° 2022-12**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2021 statue sur l'affectation du résultat.

*Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- un excédent de fonctionnement pour 2021 de : 63 134.81

- un excédent reporté de :	+ 278 935.11
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>342 069.92</b>
- un excédent d'investissement pour 2021 de :	351.86
- un déficit de restes à réaliser de :	0.00
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>351.86</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT FCT	342 069.92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	342 069.92

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	351.86
--	--------

Les élus adoptent à l'unanimité cette délibération.

### **5 TAXES DIRECTES - Délibération n° 2022-13**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes locales d'imposition pour 2022, au vu du montant des bases effectives de l'année 2022.

Après en avoir débattu, au vu de la baisse de recettes de fonctionnement, et au vu de l'augmentation des charges énergétiques, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taux de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des taxes directes locales, décide, à la majorité (pour 9, abstentions 3) :

- De voter une augmentation différenciée,
- De retenir les taux suivants
  - ❖ Foncier bâti : 39.97 (au lieu de 37.97 % en 2021)
  - ❖ Foncier non bâti : 90.29 (au lieu de 89.29 % en 2021)
- De retenir un produit de contributions directes de 270 000 € pour équilibrer le budget.

### **6 SUBVENTION : DEBAT ET VOTE - Délibération n° 2022-14**

Monsieur le Maire soumet les propositions d'attribution de subvention à diverses associations. Il explique également qu'il est préférable de consacrer les subventions au CCAS de Fongrave plutôt qu'aux associations sociales extérieures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le montant des diverses subventions à allouer pour 2022 selon le détail annexé au Budget Primitif 2022 de la commune.

N'ont pas participé au vote des subventions concernant l'association dont ils sont membres :

- M. PERIQUET Laurent et Mme DELSANT Hélène pour la mutuelle des sapeurs pompiers
- M BOIX et COMAR pour les Parents d'élèves
- M ILLANA Michel pour l'ASFR

### **7 BUDGET PRIMITIF 2021 : VOTE - Délibération n° 2022-15**

Après avoir présenté le détail des Dépenses et Recettes des Sections Fonctionnement et Investissement du Budget, le conseil adopte le budget à l'unanimité.

Section de Fonctionnement :

Dépenses	743 830.92 €
Recettes	743 830.92 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 046 550.00 € dont 180 000.00 € de Reste à Réaliser
Recettes	1 046 550.00 € dont 180 000.00 € de Reste à Réaliser

### **8 VOTE DU TARIF DES RECETTES MARCHES DE PRODUCTEURS**

Après en avoir débattu, le conseil municipal préfère, dans l'attente de nouvelles informations repousser le vote au prochain conseil municipal.

### **8 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE MARCHES DE PRODUCTEURS - Délibération n° 2022-16**

Monsieur le Maire expose que la création d'une commission extramunicipale permettrait à un ensemble de personnes de piloter les Marchés de Producteurs, conseillers municipaux et personnes intéressées par le maintien des Marchés de producteurs du Pays sur la commune. Cette commission n'aurait pas de pouvoir de décision, mais un rôle consultatif, et pourra être consultée par le maire sur toute proposition en relation avec

les Marchés de Producteurs.

Vu l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de la commission extramunicipale Marchés de Producteurs du Pays
- Désigne le Maire comme Président de cette commission ;
- Désigne Bruno BLUCHEAU comme coordinateur des animations ;
- Désigne Carl NAIBO comme coordinateur des producteurs ;
- Fixe le nombre de participants à :

- Nombre de conseillers : 15
- Nombre de membres associatifs (2/associations) : 18
- Producteurs : 1
- Partenaires Chambre Agriculture : 1

- Fixe l'appartenance à un des groupes sus nommés comme condition pour être membre.

### **18 QUESTIONS DIVERSES**

- **Compte rendu des réunions et commissions des mois précédents** : néant cause confinement
- **Saint Etienne de Fougères** : après réception d'un courrier de la mairie de Saint Etienne de Fougères réclamant l'usage de matériel appartenant à la commune de Fongrave, il est souhaitable de rappeler quelques points : les municipalités précédentes de Castelmoron, St Etienne de Fougères et Fongrave avaient décidé de la dissolution du Syndicat d'Assainissement des Terres. Le conseil d'administration du syndicat a délibéré afin de répartir le capital au prorata des sommes versées.  
Ainsi la commune de Castelmoron s'est vu attribuer une somme d'argent et l'achat de petits matériels (débroussailleuses, tronçonneuse, etc) de même que la commune de Ste Etienne. La commune de Fongrave venant de racheter tout le petit matériel volé, a choisi l'achat d'un broyeur à bois. En conclusion, chaque commune est devenue propriétaire en propre des biens concédés par le syndicat.
- **Scolarisation des moins de 3 ans** : le conseil municipal est favorable à l'accueil des enfants l'année de leurs 3 ans lorsqu'ils habitent la commune, dans l'objectif de conserver les effectifs de l'école. Les critères seront précisés lors du prochain conseil d'école. Un projet devra être formalisé.

La séance est clôturée à 22 heures 30.